COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

DÉCISION DU MAIRE n° 01-23

Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Suze la Rousse,

VU l'alinéa L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération n° 02 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et L2194-3 et R2194-5 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution, notamment lorsque des circonstances imprévues rendent nécessaires ces modifications.
Cette hypothèse s'apparente à la notion de sujétions techniques imprévues figurant dans l'ancienne règlementation, qui, pour être admise, devait satisfaire à trois critères (CE, 30 juillet 2003, n°223445, Commune de Lens) :

- Présenter un caractère exceptionnel ;
- Avoir été imprévisible lors de la conclusion du contrat ;
- Avoir une cause extérieure aux parties.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Vu la décision du maire du 6 août 2021 attribuant le marché de restauration scolaire à l'entreprise SHCB ;

Considérant que les prix de produits et de l'énergie ont augmenté de façon imprévue et ainsi ont modifié l'équilibre financier du marché conclu entre l'entreprise SHCB et la commune de Tulette ;

Considérant l'ensemble des justifications produit par l'entreprise SHCB par mail en date du 14 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De valider le contenu de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SHCB :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Repas midi enfant : 2,56 € HT **soit 2,70€ TTC**

Les nouveaux prix sont :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Repas midi enfant : 3,10 € HT soit **3,27 € TTC**
- **Soit une augmentation de 0,54€, 21% du prix initial**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AI-026-212603450-20230220-DECISION012

ARTICLE 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Suze la Rousse le 20 février 2023

Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DRÔME)

Transmis et affiché le 20.02.2023

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AI-026-212603450-20230220-DECISION012